



Réhabilitation du système judiciaire de base pour une réduction des conflits au sein des communautés par le biais de la construction et l'équipement de tribunaux de résidence

A remplir par le Bureau d'Appui au Comité de Pilotage	
Réunion n°: 09/07	Date de la réunion: le 10 Mai 2007
Point n°: 2	Projet: BDI/C/3

Au : Comité de Pilotage conjoint du Fonds de Consolidation de la Paix du Burundi	Date de soumission: le 02 mai 2007
De : Ministère de la Justice Mr. Jean Makenga Directeur Général	Contact: Numéro de téléphone, courrier électronique : E-mail: dirgaljustice@yahoo.fr Tel : 22229741
Via : Equipe d'experts du Comité de Pilotage <input checked="" type="checkbox"/> Approbation <input type="checkbox"/> Remarques	Contact: +257 223423 E-mail: nahaado@yahoo.fr
Si approuvée, la présentation proposée aboutira à: <input type="checkbox"/> la poursuite du Projet existant <input checked="" type="checkbox"/> Un nouveau Projet <input type="checkbox"/> Autres (Préciser)	La présentation proposée est le produit: <input checked="" type="checkbox"/> d'un travail conjoint des Autorités nationales et des Nations Unies dans le cadre du Plan prioritaire du Fonds de Consolidation de la Paix pour le Burundi <input type="checkbox"/> Autres (Préciser)
Intitulé du Projet : Réhabilitation du système judiciaire de base pour une réduction des conflits au sein des communautés par le biais de la construction et l'équipement de tribunaux de résidence	
Montant des fonds du FCP demandé pour le Projet proposé: \$ 800,000	
Montant des charges indirectes demandé: (7%)	

Formulaire de Présentation du Projet

1. Historique

Le Burundi traverse depuis 1993 une longue période de turbulence caractérisée par une guerre fratricide qui a occasionné des pertes énormes en vies humaines et des dégâts matériels importants. Durant cette crise, les infrastructures publiques et privées ont été détruites et/ou pillées ; celles qui n'ont pas été touchées se trouvent dans un état de délabrement, faute d'entretien. En effet, certains tribunaux de résidence ont été détruits ou sérieusement endommagés par la guerre, tandis que d'autres n'ont jamais bénéficié de bâtiments adéquats. A l'heure actuelle, certains tribunaux sont hébergés dans des locaux qui leur sont prêtés par l'administration communale, les églises ou autres services de l'Etat.

Si les juges ne peuvent pas rendre de décisions judiciaires dans un délai raisonnable et avec équité, il y a risque que la population perde complètement confiance en l'appareil judiciaire et continue ainsi à se faire justice, y compris par des assassinats.

Afin d'éviter tout risque de retour dans un conflit armé, l'Etat de Droit doit être renforcé. C'est ainsi que la résolution 1719 du Conseil de Sécurité du 25 octobre 2006, a placé parmi ses priorités la consolidation de l'Etat de droit, en particulier en renforçant les systèmes judiciaires et pénitentiaires, y compris en ce qui concerne l'indépendance et les capacités du système judiciaire.

La politique sectorielle du Ministère de la Justice¹, qui s'inspire largement de l'Accord d'Arusha, considère le manque d'infrastructures, d'équipements et la dépendance des tribunaux de résidence vis-à-vis des communes comme un handicap au bon fonctionnement du système judiciaire. Le Ministère s'est ainsi engagé à élaborer des programmes en vue d'améliorer les conditions matérielles des juridictions à la base.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le projet 'Réhabilitation du système judiciaire de base pour une réduction des conflits au sein des communautés par le biais de la construction et l'équipement de tribunaux de résidence'.

2. Raison d'être du Projet

Le projet consiste à renforcer les capacités de l'appareil judiciaire pour permettre aux juridictions de base de rendre justice. En réhabilitant les citoyens dans leurs droits, la confiance de la population burundaise en l'administration de la justice sera retrouvée.

Le projet vise la construction, reconstruction et l'équipement des tribunaux de résidence. Il contiendra différentes composantes : la première composante visera des études, évaluation des besoins et appels d'offres. La réussite de cette composante est importante pour la réalisation de la deuxième composante qui aura pour objectif de construire 32 tribunaux de résidence. Ces constructions seront supervisées, d'une part par le Ministère de la Justice et, d'autre part, par un bureau d'ingénieur indépendant sélectionné sur base d'un appel d'offres. Une fois ces tribunaux construits et réceptionnés, la troisième composante portera sur l'équipement des tribunaux construits.

¹ Politique sectorielle 2006-2010, Chapitre II, Point II.1.

3. Evaluation technique des propositions par l'Equipe d'experts au Comité de Pilotage

Fournir une synthèse concise de l'évaluation de la proposition faite sur base des critères suivants:

	<i>Critères absolus pour l'acceptation du projet</i>	
(1)	Le Projet se réfère directement au Plan Prioritaire de Consolidation de la Paix au Burundi.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/> *
(2)	Le Projet répond aux besoins immédiats de consolidation de la paix	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(3)	Le Projet implique des acteurs et/ou institutions qui ont rôle réel ou un rôle potentiel dans la consolidation de la paix	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(4)	Le Projet ne fait pas double emploi avec des activités menées par d'autres acteurs	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(5)	Les résultats attendus et l'impact du projet s'inscrivent dans une dynamique de durabilité	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(6)	Les risques liés à l'exécution du projet sont d'un niveau acceptable.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>
(7)	Les liens entre les résultats et le budget sont consistants.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>

	<i>Critères additionnels pour l'examen du projet</i>	
(8)	Le Projet cible ou implique des bénéficiaires sur qui la consolidation de la paix a un impact	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(9)	Le projet s'inspire des expériences existantes au Burundi ou dans la sous région.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(10)	Le Projet vise à construire ou renforcer des capacités et/ou initiatives locales/nationales de consolidation de la paix.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(11)	Les structures gouvernementales et/ou autres entités de mise en œuvre ont la capacité d'exécuter le Projet et de produire les résultats attendus dans les délais.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>
(12)	Les bénéficiaires ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du Projet.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>
(13)	Le Projet prévoit la participation des bénéficiaires dans sa mise en œuvre et dans son évaluation	1 <input type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>
(14)	Le Projet peut être exécuté dans les 12 mois et atteindre les résultats attendus	1 <input type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>
(15)	Le projet prend en compte les préoccupations transversales tels que le Genre, le VIH/SIDA, l'Environnement.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>

Capacité de mise en œuvre du Projet

	2007	2008
Engagements estimés (\$)	800 000	-
Décaissements estimés (\$)	600 000	200 000

Projet approuvé par le Ministère responsable

4. Examen administratif par l'équipe d'experts au Comité de Pilotage

Vérifier le contenu du format de proposition de Projet

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Page de garde (première page) | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Cadre logique de travail | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Justification du Projet | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Arrangements de gestion du Projet | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Analyse des risques et hypothèses | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Budget | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| | | |
| <input type="checkbox"/> Rapport(s) Final et/ou Périodiques (pour financement additionnel uniquement) | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Frais de Gestion | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

Faire une évaluation/commentaire concis(e) basée sur:

- La possibilité réelle d'une mise en œuvre sur un an*

Les travaux de constructions pourraient entraîner des délais supplémentaires dans la mise en œuvre du projet.

- Frais de soutien indirect des agences*

7%

- Examen général de la présentation du Projet*

Recommandations

Approbation

6. Décision du Comité de Pilotage du FCP pour le Burundi

- Approuvé pour un budget total de \$ 800 000
- Approuvé avec modifications/conditions
- Renvoyé avec la remarque de le rendre conforme aux termes de référence
- Reporté
- Rejeté

Motif/Remarques

S.E. Monsieur le Représentant Exécutif du Secrétaire Général Youssef Mahmoud	S.E. Monsieur l'Ambassadeur Antoine Baza

7. Action prise par le Coordonnateur Exécutif du Bureau du Fonds fiduciaire pour la Consolidation de la Paix à New York (MDTF)

- Projet en conformité avec les dispositions des mémorandums d'entente entre les Nations Unies - PNUD, PNUD - agences participantes des Nations Unies ; et en conformité avec la lettre d'entente avec les donateurs (le cas échéant)

Coordonnateur exécutif du Bureau MDTF, NEW YORK

.....
Signature

.....
Date



FONDS FIDUCIAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX AU BURUNDI

Entité(s) des Nations Unies participante(s) : BINUB, section intégrée droits humains et justice	Ministère ou autre Entité Nationale Ministère de la Justice
Directeur du Projet : Directeur Général Nom : Jean Makenga Adresse : BP : 1880, Bujumbura Téléphone : 22 22 97 41 E-mail : dirgaljustice@yahoo.fr	Président du groupe d'experts Nom : S.E. Monsieur l'Ambassadeur Adolphe NAHAYO Adresse : Directeur du Département Chargé des Organisations Internationales au Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale – Bureau No 28 Téléphone : 751 951 ou 22 34 23 E-mail : nahaado@yahoo.fr
Titre du Projet : Promotion et Réhabilitation du système judiciaire de base pour une réduction des conflits au sein des communautés par le biais de la construction et l'équipement de tribunaux de résidence. N° : BDI/C/3	Lieu du Projet : Dans 8 provinces du pays
Description du Projet : <p>Le Burundi traverse depuis 1993 une longue période de turbulence caractérisée par une guerre fratricide qui a occasionné des pertes énormes en vies humaines et des dégâts matériels importants. En effet, certains tribunaux de résidence ont été détruits ou sérieusement endommagés par la guerre, tandis que d'autres tribunaux ne bénéficient pas aujourd'hui de bâtiments adéquats.</p> <p>Cette situation affecte le fonctionnement normal et le rendement de ces tribunaux à la base. Ceci engendre des conséquences très néfastes pour le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Les justiciables perdent confiance dans l'appareil judiciaire et dans certains cas ont tendance à recourir aux pratiques de</p>	Coût total du Projet : 1.500.000\$ Fonds de consolidation de la Paix : 800.000\$ Contribution du Gouvernement : 700.000\$ Total : 1.500.000\$ Durée du Projet : 12 mois

<p>règlement des conflits par voie extra judiciaire. La paix durement retrouvée après plus de dix ans de guerre pourrait être compromise par des affrontements entre citoyens si la justice n'est pas rendue dans des délais raisonnables.</p> <p>Le présent projet vient répondre à ces préoccupations et concerne la reconstruction et l'équipement de 32 tribunaux de résidence dont 17 le seront par le Fonds Fiduciaire et 15 par le gouvernement du Burundi.</p>	
<p>But et Objectifs Principaux Immédiats : Rapprocher les services judiciaires des justiciables et garantir l'indépendance de la magistrature par la construction et l'équipement de 32 tribunaux de résidence.</p>	
<p>Résultat clé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le principe de l'indépendance de la magistrature est mieux protégé. - 32 tribunaux de résidence sont construits et équipés. 	
<p>Les activités clés</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les études, évaluation des besoins et appels d'offres 2. La construction de 32 tribunaux 3. L'équipement de ces 32 tribunaux 	
<p>Date de révision par le groupe d'experts : 13 avril 2007</p> <p>Date d'Approbation par le Comité de Pilotage Conjoint : le 10 Mai 2007</p>	

Au nom de:	Signature	Date	Nom/Titre
Ministère de la Justice		14/05/2007	HAKENZA Jean Directeur Général
PNUD		14/05/2007	ANTONIUS BLOEK DIRECTEUR PAYS

PARTIE I : DESCRIPTION DU PROJET

I. JUSTIFICATION

I. 1 Contexte

Le Burundi traverse depuis 1993 une longue période de turbulence caractérisée par une guerre fratricide qui a occasionné des pertes énormes en vies humaines et des dégâts matériels importants. Durant cette crise, les infrastructures publiques et privées ont été détruites et/ou pillées ; celles qui n'ont pas été touchées se trouvent dans un état de délabrement, faute d'entretien.

Aujourd'hui, il y a lieu de constater que le pays enregistre une évolution politique et sécuritaire manifeste. La signature des Accords d'Arusha² en août 2000, le vote référendaire de la Constitution et les élections communales, législatives, présidentielle et collinaires, réalisées de février à septembre 2005 se sont déroulées dans un climat apaisé et en toute transparence. Les résultats ont été acceptés par tous les acteurs politiques et sociaux ainsi que par la communauté internationale. Il s'agit d'une situation sur laquelle on peut s'appuyer pour embrasser d'autres secteurs de la vie nationale afin de consolider les acquis de paix et de sécurité.

Dans cette phase de reconstruction nationale, le pays a besoin d'être appuyé pour cheminer vers une paix durable.

La réhabilitation du système judiciaire de base pour une réduction des conflits au sein des communautés est essentielle pour la consolidation de la paix au Burundi. En effet, un pays qui ne dispose pas d'un système judiciaire efficace réglant régulièrement les litiges d'une façon permanente et équitable est susceptible de générer des tensions sociales pouvant subitement éclater en violence. Or, pendant cette phase de post conflit, il est important que le système judiciaire travaille efficacement et qu'il puisse ainsi contribuer à la stabilisation de la paix et de la sécurité.

Déjà, l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation stipule la nécessité d'une amélioration du fonctionnement des services judiciaires et le droit de l'accès de tout citoyen à un procès équitable dans un délai raisonnable³. La politique sectorielle du Ministère de la Justice⁴, qui s'inspire largement des Accords d'Arusha, considère comme handicap au bon fonctionnement du système judiciaire, le manque d'infrastructures et d'équipements et la dépendance des tribunaux de résidence vis-à-vis des communes. En outre, le Ministère de la Justice a également soulevé dans son plan sectoriel 2006-2010 d'autres problèmes, tels que l'assistance judiciaire et la formation des magistrats. Ces problèmes, ayant une influence directe sur la qualité des décisions judiciaires et l'accessibilité à la justice, reçoivent déjà une certaine attention de divers partenaires de la coopération. En effet, l'Union Européenne, la Belgique et le BINUB se sont déjà engagés à contribuer dans ces domaines.

D'autre part, le Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté soutient que « la lutte permanente contre l'impunité ainsi que la gestion d'une société fortement enclin aux conflits reposent sur le

² Accord signé le 28 août 2000 à Arusha en Tanzanie après négociations entre classes politico-militaires, débuté en 1998.

³ Accord d'Arusha, Protocole II, Chapitre, Art. 9

⁴ Politique sectorielle 2006-2010, Chapitre II, Point II.1.

renforcement de l'Etat de droit et du système judiciaire, deux éléments essentiels et incontournables dans la consolidation d'une paix durable au Burundi⁵ ».

Quant au Plan Prioritaire pour la Consolidation de la Paix au Burundi, le renforcement du système judiciaire est repris parmi les interventions prioritaires. Le plan stipule que « l'impunité est une des causes fondamentales du conflit burundais depuis l'indépendance du pays. L'absence d'un accès effectif des citoyens à la justice (...) a aggravé la situation d'impunité et a encouragé les citoyens à se faire justice eux-mêmes. Si les facteurs favorisant l'impunité ne sont pas éliminés immédiatement, les injustices catalyseurs du conflit vont perdurer⁶ ».

Ainsi, le gouvernement du Burundi considère le renforcement de l'appareil judiciaire comme essentiel à la consolidation de la paix. En effet, ce renforcement doit nécessairement passer par la réhabilitation, construction et reconstruction des tribunaux à la base afin que, d'une part, les juges puissent rendre les décisions judiciaires dans de bonnes conditions et délais raisonnables et que, d'autre part, les décisions judiciaires équitables puissent contribuer au rétablissement de la confiance du justiciable dans la justice et puisse ainsi éviter que les parties se fassent justice eux-mêmes.

Il est important de souligner que la majorité des affaires que traitent les juridictions burundaises sont notamment liés aux conflits fonciers. La résolution des conflits fonciers constitue un énorme défi à la consolidation de la paix du Burundi. En conséquence, il est essentiel que les tribunaux puissent rendre des décisions judiciaires dans des délais raisonnables et de manière équitable, faute de quoi davantage d'incidents de violences extra judiciaires pourraient se produire.

D'autre part, les tribunaux de résidence se chargent de cas en rapport avec les conflits de droit civil, tels que par exemple les successions, les expulsions, les affaires liées aux droits de la personne et de la famille et les conflits de droit pénal, c'est-à-dire les peines ne dépassant pas deux ans se traitent en premier lieu au niveau des tribunaux de résidence. Les tribunaux de résidence constituent donc le premier recours de règlement des conflits des communautés à la base. Selon le rapport annuel 2006 du Ministère de la Justice, le nombre d'affaires inscrites dans 108 sur 128 tribunaux de résidence s'élève à 30.581.

De plus, le Règlement d'Ordre Intérieur des Juridictions du Burundi⁷ stipule que chaque juge se trouve dans l'obligation de traiter au moins six dossiers par mois. Actuellement, il y a une différence entre le nombre exigé d'affaires à traiter et le rendement effectif des juges. En effet, en 2005 avec un total de 803 juges, 11.582 cas ont été jugés, 23.634 cas étaient encore en attente (annexe 4), et un total de 57.816 cas devraient être traités par an sur base du Règlement d'Ordre Intérieur.

La raison principale de ce rendement minime a été identifiée par le Ministère de la Justice dans son plan sectoriel 2006-2010. Il est majoritairement attribué aux mauvaises conditions de travail des juges. Il est évident que ce mauvais rendement est accentué davantage dans les cas où les juges ne disposent pas de leur propre tribunal.

Comme dit précédemment, certains tribunaux de résidence ont été détruits ou sérieusement endommagés par la guerre, tandis que d'autres n'ont pas bénéficié de bâtiments adéquats. A

⁵ CSLP, Chapitre VI, Sous Chapitre 6.2.1., Point 6.2.1.2.

⁶ Plan Prioritaire pour la Consolidation de la Paix au Burundi, Note Stratégique1, Février 2007, Chapitre2, Sous chapitre 2.3., Point 2.3.1.

⁷ Ordonnance Ministérielle n° 550/101/90 du 10 mars 1990 portant Règlement d'Ordre Intérieur des Juridictions du Burundi

l'heure actuelle, certains tribunaux sont hébergés dans des locaux qui leur sont prêtés par l'administration communale, les églises ou autres services de l'Etat. En conséquence, il arrive que des audiences publiques soient ajournées parce que ces espaces sont occupés pour le déroulement d'autres activités. De plus, cette situation n'est nullement souhaitable car elle compromet le principe même de l'indépendance du pouvoir judiciaire face à l'exécutif. Cette indépendance est importante car elle contribue de manière significative à un meilleur accès à la justice pour tous.

Selon une étude du Ministère de la Justice effectuée du 17 au 23 juillet 2006 visant à établir un diagnostic de l'état des lieux des tribunaux de résidence, sur les 128 tribunaux de résidence implantés à travers tout le pays, 52 ne disposent pas de leurs propres locaux, 48 ont des locaux mais qui se trouvent dans un état physique lamentable et 28 autres nécessitent de petites réfections. De plus, les 128 tribunaux nécessitent des équipements.

Cette situation affecte le fonctionnement normal et le rendement de ces tribunaux à la base. Ceci engendre des conséquences très néfastes pour le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Les justiciables perdent confiance dans l'appareil judiciaire et dans certains cas ont tendance à recourir aux pratiques de règlement des conflits par voie extra judiciaire. La paix durement retrouvée après plus de dix ans de guerre pourrait être compromise par des affrontements entre citoyens si la justice n'est pas rendue dans des délais raisonnables.

Pour toutes ces raisons, le présent projet concerne la construction, la reconstruction et l'équipement des infrastructures judiciaires.

I.2 Démarches du Projet

2.1. Etapes et Résultats principaux du projet

L'objectif de ce projet est de permettre la construction et l'équipement de 32 tribunaux de résidence dans tout le pays.

L'identification des tribunaux de résidence à construire ou reconstruire a été faite en fonction des tribunaux ayant été détruits pendant la crise ou les tribunaux n'ayant jamais pu bénéficier de leur bâtiment propre dans le passé.

Les 32 tribunaux ont été choisis dans les 8 provinces qui sont : Bubanza, Cankuzo, Cibitoke, Makamba, Muramvya, Mwaro, Ngozi et Rutana (annexe 2).

Le Fonds Fiduciaire se chargera de la construction et l'équipement de 17 tribunaux dans les provinces de Rutana, Makamba, Mwaro et Ngozi, tandis que le gouvernement du Burundi construira et équipera 15 tribunaux dans les provinces de Bubanza, Cankuzo, Cibitoke et Muramvya.

D'une part, le choix a été opéré en concertation avec les partenaires intéressés dans le domaine de la réhabilitation des infrastructures des tribunaux de résidence, notamment avec l'Union Européenne qui appuiera les provinces de Bujumbura Rural, Bujumbura Mairie, Bururi, Cibitoke, Kayanza, Ruyigi, Gitega et Karusi⁸.

⁸ Convention de financement entre la Commission Européenne et la République du Burundi du 31/07/2006 (Convention N° 9507/BU)

D'autre part, le choix a été guidé par des arguments d'économie d'échelle et d'équilibre géographique. En effet, le projet se concentre, en premier lieu, sur plusieurs provinces limitrophes ce qui réduit le coût des réalisations et facilite la surveillance des chantiers et, ensuite, sur des provinces dans les quatre coins du pays.

La mise en œuvre du projet permettra à la population à la base, y compris les groupes vulnérables, d'avoir un meilleur accès à la justice.

En effet, un aménagement d'espaces spéciaux pour l'administration de la justice des mineurs et des femmes victimes des violences sexuelles sera construit au sein de chaque tribunal. Ceci permettra d'assurer à ces groupes vulnérables que leurs procès pourront être traités à huis clos et que d'autres affaires pourront être jugés en même temps dans la grande salle d'audience. Cet aménagement d'une petite salle d'audience supplémentaire relève, d'une part, d'une recommandation faite par UNICEF au Burundi. D'autre part, selon l'ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs ('Règles de Beijing') adopté par le Conseil de Sécurité dans la résolution 40/33 du 29 novembre 1985, les mineurs en conflits avec la loi ont le droit à une protection de leur vie privée à tous les stades afin d'éviter qu'il ne leur soit causé du tort par une publicité inutile ou par la qualification pénale.

Enfin la réalisation de ce projet implique la mobilisation des communautés à la base et constituera une source de revenus et de travail pour une partie de la population, dans la mesure où la construction et l'équipement recourront à la main d'œuvre locale et à l'achat de matériaux locaux. Plus particulièrement, le projet tiendra compte de l'aspect emploi des jeunes et des femmes en coordination avec les autres projets du fonds de Consolidation de la Paix y relatif.

Le projet s'inspirera des expériences de la Coopération Allemande par le biais de la GTZ et de l'ONG Réseau des Citoyens 'RCN Justice et Démocratie'.

Le projet de la GTZ a construit et équipé deux tribunaux de résidence dans la province de Bujumbura-Mairie (Buterere, Kanyosha), un tribunal dans la province de Gitega (Giheta) et réhabilité 10 tribunaux de résidence dans les provinces de Bujumbura-Mairie (Musaga, Buyenzi, Ngagara, Kinama, Rohero), de Ruyigi (Butezi, Butagazwa, Ruyigi, Nyabitsinda) et de Gitega (Makebuko).

L'ONG Réseau des Citoyens 'RCN Justice et Démocratie' dans son programme d'équipement des tribunaux de résidence a fourni le matériel suivant en 2001 et 2002 : 977 bancs dans 103 tribunaux de résidence, 4 barres de vérité dans 4 tribunaux de résidence, 42 bottines dans 7 juridictions à raison de 6 chacune, 67 bureaux dans 18 juridictions, 499 chaises dans 45 tribunaux, 7 coffres forts pour 7 juridictions, 254 étagères pour 88 tribunaux, 14 imperméables à raison de 2 pièces par juridiction, 232 machines à écrire mécaniques pour 121 bénéficiaires, 40 tables d'audience à raison d'une table par juridiction, 171 vélos à raison de 3 vélos par juridiction et 133 tables pour 35 juridictions.

Afin d'assurer l'exécution du projet dans 12 mois, un plan type de construction a été établi (annexe 1). Il a été conçu par les experts des Ministères de la Justice et des Travaux Publics, sur base des besoins identifiés dans l'étude préliminaire du Ministère de la Justice du mois de juillet 2006, du projet de la GTZ et d'une étude de l'Union Européenne de décembre 2005 (étude du PREBU).

La réalisation effective des travaux sur terrain sera effectué en collaboration avec le Ministère de la Justice, de l'Administration Communale, du Ministère de l'Environnement, du Ministère des

Travaux Publics, du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, du Ministère des Finances et du BINUB, section intégrée droits humains et justice.

De plus, une cellule de coordination sera mis en place afin d'assurer une coordination de tous les acteurs dans le domaine de la construction et réhabilitation des tribunaux de résidence (le gouvernement du Burundi, le BINUB et l'Union Européenne) et d'assurer une harmonisation dans l'exécution des divers projets.

Les étapes suivantes seront suivies:

1. Les études, l'évaluation des besoins et appels d'offres
2. La construction de 32 tribunaux
3. L'équipement de ces 32 tribunaux

1. Etudes des constructions, évaluation des besoins, et appels d'offres

Les études dureront quatre mois et porteront sur les activités suivantes :

1. L'acquisition des terrains libres de toute charge pour la construction des Tribunaux constitue un préalable. Les terrains à bâtir sont des terrains appartenant aux communes et dont, selon le code foncier, l'acquisition relève du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique. C'est dans cette optique, qu'un accord de principe existe déjà entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice. Une demande formelle de terrains a été adressée à ce premier. Néanmoins, vu que cette acquisition pourrait avoir des conséquences socio-environnementales néfastes, le projet veillera à prendre cette dimension en compte lors de la phase préliminaire des études. Un rapport sera dressé qui analysera cette dimension.

2. Les descentes sur terrain pour la reconnaissance des lieux d'exécution du projet et l'évaluation des besoins seront effectuées. Un programme des descentes a déjà été arrêté par le Ministère de la Justice. Ce rôle revient aux techniciens qui vont délimiter les terrains pour les nouvelles constructions et en mesurer les dimensions ; faire les croquis, s'informer de la distance de provenance d'eau, d'électricité, des matériaux locaux de construction, confectionner enfin les devis. Les techniciens se répartiront les 8 provinces (Bubanza, Cibitoke, Muramvya, Mwaro, Rutana, Cankuzo, Makamba et Ngozi). Pour des raisons d'efficacité, une équipe se chargera de deux provinces rapprochées l'une de l'autre.

- Première équipe : Bubanza et Cibitoke.
- Deuxième équipe : Cankuzo et Muramvya.
- Troisième équipe : Ngozi et Mwaro.
- Quatrième : Rutana et Makamba.

Les descentes seront organisées en trois étapes à savoir :

- Une descente organisée pour rencontrer l'administration provinciale, communale et judiciaire afin de pouvoir clarifier l'attribution des terrains.
- Une deuxième descente pour identifier les terrains.
- Une troisième pour les levées topographiques et les bornages des terrains.

En vue de mener à bien le processus des études qui constituent un préalable important pour le projet, les moyens suivants seront exigés :

- Les ressources humaines : 8 techniciens répartis en 4 groupes de 2 personnes et 4 superviseurs répartis dans les 4 groupes.
- Les ressources matérielles : 4 véhicules (1 par groupe) et les outils de bornage
- Les ressources financières : les frais de mission, les frais de carburant et les frais de location.

3. La conception et dessin du Plan Modèle des tribunaux à construire.
4. La confection des cahiers spéciaux des charges : conception du cahier spécial des charges.
5. La rédaction, dactylographie, multiplication et reliure du cahier spécial des charges.
6. L'élaboration et la publication des appels d'offres. Les appels d'offres devront spécifier que les femmes entrepreneurs et les entreprises locales visant à travers ce projet à créer de l'emploi pour les jeunes et les femmes par la formation sur le tas, seront spécialement encouragés à y répondre.

2. Exécution des constructions

L'exécution des constructions durera sept mois et comporte les étapes suivantes :

- La construction de 32 tribunaux répartis en 1 lot par province
- La surveillance des travaux
- La réception provisoire des bâtiments
- La réception définitive des bâtiments

La construction des tribunaux devra prendre en compte des questions environnementales, telles que celles liées à l'écoulement des eaux usées, l'utilisation de bois ou encore les lieux d'extraction de matériaux. Ceci sera réalisé avec le concours du Ministère de l'Environnement qui contribuera par son expertise à la réalisation des travaux. De plus, les aspects liés au respect de l'environnement seront spécifiés dans le cahier des charges.

3. Equipement des tribunaux

Cette activité durera quatre mois et portera essentiellement sur les étapes suivantes :

- Préparer et passer les commandes du matériel d'équipement.
- Livrer le matériel.
- Répartir et installer les équipements dans les Tribunaux de Résidence.

N.B. Le matériel est composé de : mobiliers, machines à écrire, étagères, tables d'audience, barres de vérité, bancs, tables et chaises.

Ce projet est conjointement financé par le Gouvernement du Burundi pour un montant de sept cent millions (700,000,000 FBU) déjà inscrits dans la loi budgétaire 2007 et par le Fonds Fiduciaire pour la Consolidation de la Paix au Burundi pour le montant de huit cent mille dollars américains (800,000 USD). La partie gouvernementale couvrira les frais inhérents aux études, budgétisés 30,864,560 FBU, ainsi que la construction et l'équipement de 15 tribunaux de résidence pour les montants respectifs 522,634,740 FBU et de 74,475,960 FBU. Le Fond Fiduciaire assurera la construction de 17 tribunaux de résidence pour un montant de 575,073 USD et l'équipement de ces mêmes tribunaux pour un montant de 81,948 USD.

II. ARRANGEMENTS DE GESTION

Le présent projet est une initiative conjointe entre le Gouvernement du Burundi et le Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) / PNUD qui s'inscrit dans le cadre du Plan Prioritaire pour la Consolidation de la Paix au Burundi. Le projet sera mise en œuvre sous l'autorité du Ministère de la Justice avec l'appui du BINUB / PNUD qui aura aussi la responsabilité fiduciaire en ce qui concerne la gestion financière du projet. Les co-présidents du

Comité de Pilotage Conjoint auront la responsabilité globale pour la mise en place des conditions favorables à la réalisation des résultats prévus dans le cadre de ce projet.

Le présent projet sera géré et coordonné autour du cadre suivant :

- **Le Comité de Pilotage Conjoint.** Le Comité de Pilotage Conjoint est chargé de: (1) examiner les propositions de projets pour s'assurer de leur conformité avec le plan prioritaire ; (2) approuver les projets présentés au Comité, et affecter les ressources requises ; (3) et examiner et approuver les rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets ainsi que les rapports d'évaluation de leur impact. Le Comité de Pilotage est co-présidé par le Gouvernement et le Représentant Exécutif du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi, et il est appuyé par un Bureau d'Appui.
- **Le Comité Technique de Suivi.** Un comité de suivi sera établi pour superviser et assurer le suivi du présent projet. Ce comité a comme rôle la supervision de la mise en œuvre de ce projet, l'approbation des plans de travail du projet, le suivi régulier des performances, et de faciliter la coordination entre les partenaires et les autres acteurs nationaux ou internationaux impliqués dans la mise en œuvre des projets. Le Comité de suivi sera composé du Ministère de la Justice, du CNCA et des agences des Nations Unies impliqués dans la mise en œuvre du projet, ainsi que d'autres partenaires ayant une expérience et un rôle important dans ce sous domaine, y compris les organisations non gouvernementales dont les partenaires internationaux. Le Comité Technique de Suivi sera co-piloté par le Ministère de la Justice responsable pour la mise en œuvre des projets et la Section Intégrée.
- **Ministère de tutelle.** Le projet sera réalisé sous la Direction du Ministère de la Justice, conjointement avec la Section intégrée droits humains et justice du BINUB, qui rendront compte de l'état de mise en œuvre du projet au Comité de Suivi Technique approprié. Dans ce cadre, un Directeur du Projet, désigné par le Ministre, sera responsable pour la mise en œuvre du projet, et co-responsable avec le chargé de programme désigné de la section intégrée (BINUB) de l'atteinte des résultats prévus. Le Directeur de projet sera appuyé dans ses tâches par une unité de gestion et de coordination rattachée au Ministère, qui assurera la gestion et l'administration quotidienne du projet, fournira les services techniques requis, ainsi que la coordination des différents partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- **Agence partenaire Nations Unies.** Le projet sera mise en œuvre conjointement avec le BINUB / PNUD, qui aura la responsabilité finale auprès du siège pour les aspects programmatiques et financiers du projet. Dans ce cadre, le PNUD sera responsable et appuiera le Directeur du projet dans la gestion des fonds (voir section 3.3) reçu pour le projet, ainsi que toute transaction financière. La section intégrée droits humains et justice du BINUB fournira aussi des services administratifs, techniques et programmatiques pour appuyer la mise en œuvre du projet.

3.1 Unité de gestion et coordination

Le principe est que l'Unité de gestion soit unique pour tous les projets soumis au PBF par le Ministère de la Justice. L'Unité de Gestion et Coordination responsable pour l'ensemble des projets sera composée de staffs nationaux payés directement par les projets⁹. En plus, d'autres

⁹ Ces postes sont budgétisés dans le projet BDI/C/1. Le barème salarial qui sera utilisé pour la rémunération de ce staff est celui qui aura été adopté conjointement par le gouvernement et les Nations Unies dans le cadre du plan prioritaire pour la consolidation de la paix.

staffs peuvent être détachés par le Ministère de tutelle et co-localisés dans l'unité de gestion, et travailler sous la supervision du coordinateur du projet.

L'Unité de Gestion et Coordination sera placée sous la double supervision du Directeur du projet et du Chargé de programme de la Section intégrée (BINUB) ou de l'agence partenaire des Nations Unies pour appuyer les aspects administratifs, techniques et financiers du projet. Les responsabilités spécifiques de l'Unité de Coordination incluront :

- le développement des plans de travail détaillé pour l'exécution du projet ;
- la coordination quotidienne de la mise en œuvre des activités ;
- l'administration journalière des transactions du projet ;
- la préparation et révision des budgets, des demandes de paiements et d'achats ;
- La coordination de l'appui des partenaires nationaux et internationaux ;
- La supervision et coordination des agences d'exécution ; et
- La préparation régulière des rapports financiers et narratifs.

La Section intégrée droits humains et justice du BINUB, compte tenu de sa responsabilité programmatique, détachera dans l'unité de gestion du projet un expert à titre de coordinateur adjoint, ainsi que des experts supplémentaires si besoin est.

3.2 Sélection des partenaires et des agences d'exécution

La sélection des partenaires et des agences d'exécution sera gérée selon les règles et procédures de l'agence partenaire des Nations Unies.

3.3 Gestion financière

Les fonds alloués au projet par le Comité de pilotage conjoint seront gérés directement par le PNUD qui sera responsable pour toute transaction financière, d'achats et d'approvisionnement qui sera effectuée sur la base du plan de travail préparé par l'unité de gestion du projet. Selon les procédures du PNUD, le coordonnateur du projet proposera un engagement de fonds sur la base du plan de travail, et le PNUD sera responsable pour l'approbation et l'exécution des paiements. Le Coordonnateur du Projet sera également responsable pour s'assurer que les fonds attribués au projet sont correctement alloués aux activités sur la base du plan de travail, et de faire un suivi régulier des déboursements et des dépenses pour assurer l'achèvement des résultats prévus. D'autres modalités d'exécution seront considérées au cours de la mise en œuvre du projet.

3.4 Suivi et évaluation

Le suivi et évaluation du projet sera fait à trois niveaux, sous la coordination du bureau d'appui du Comité de Pilotage Conjoint :

- Par l'Unité de gestion et de coordination du projet, qui sera responsable pour le suivi régulier des activités, et pour la production périodique des rapports narratifs et financiers ;
- Par le Comité Technique de Suivi, qui sera responsable auprès du Comité de Pilotage Conjoint pour le suivi périodique des résultats achevés par le projet, ainsi que la revue des rapports produit par l'unité de gestion, le CNCA assurera cette tâche en partenariat avec la section intégrée " Paix et Gouvernance" du BINUB ;
- Par le Comité de Pilotage Conjoint, qui sera responsable pour l'évaluation de l'impact du projet dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Prioritaire pour la Consolidation de la Paix.

3.5 Audits

Le projet sera soumis à des audits internes (nationaux) et/ou internationaux (par les Nations Unies) selon les règles des deux entités concernées.

III. ANALYSE DES RISQUES ET HYPOTHESES

La réussite du projet sera conditionnée par la prise en compte d'un certain nombre de risques et hypothèses:

1. Les difficultés liées à la coordination entre les multiples partenaires qui sont : le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministère des Travaux Publics, le Ministère de l'Environnement, le Ministère des Finances, le BINUB, l'administration locale et la population pourraient compromettre le bon déroulement du projet. Pour contrecarrer ce risque, une entité (Comité Technique de suivi) sera chargée de coordonner entre les différents acteurs du projet.
2. Le non respect des accords entre le Gouvernement et le dernier mouvement rebelle, Front National de Libération (FNL) entraînerait une insécurité. Le Gouvernement du Burundi, à travers la commission de mise en application des Accords (JVMM- Joint Verification Monitoring Mechanism) ainsi que la médiation, doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas de dérapage possible. De plus, le Ministère de la Justice rédigera des rapports aux autorités compétentes si les risques liés à la construction des tribunaux de résidence prenaient une ampleur susceptible de menacer la sécurité intérieure.
3. Les aléas climatiques.
4. Le décaissement tardif des fonds par les parties qui en disposent.
5. L'inflation et/ou la dévaluation monétaire
6. Le retard de certaines entreprises dans l'exécution du planning.
7. La capacité aléatoire des entreprises.

Ces risques (4-7) pourraient être évités entre autres par :

- Une introduction à temps des demandes de décaissements.
- Un choix rigoureux des entreprises en se basant sur l'expérience de nos partenaires comme la GTZ.
- Un suivi strict des travaux
- Une marge d'imprévu dans la budgétisation

8. La disponibilité des terrains peut également constituer un risque. Néanmoins, pour mitiger celui-ci le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministère de la Justice se sont accordés pour une disponibilisation à temps des parcelles.
9. Il peut également y avoir un risque lié à la pénurie de certains matériaux de construction, tel que le ciment, les tôles, etc. Le projet veillera à planifier les achats de façon à éviter les ruptures de stock, particulièrement pour le matériel importé.
10. De même, l'ensemble des aspects environnementaux liés au projet devra être pris en compte dans la mise en œuvre des travaux (tel que l'évacuation des eaux usées, l'origine du bois de construction etc.) L'équipe chargée de la surveillance des travaux aura entre autres comme mission de veiller à la qualité des matériaux utilisés.

PARTIE II : CADRE LOGIQUE

II. 1. Objectifs, Résultats attendus

N° D'ordre	OBJECTIFS/RESULTATS/ACTIVITES	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYENS VERIFICATION	HYPOTHESES RISQUES OU MENACES
	<p><u>Objectif global :</u></p> <p>Promouvoir le système judiciaire de base pour une réduction des conflits au sein des communautés</p>			<p>L'implication insuffisante des parties prenantes</p>
	<p><u>Objectifs spécifiques :</u></p> <p>Rapprocher les services judiciaires des justiciables et garantir l'indépendance de la magistrature par la construction et l'équipement de 32 tribunaux de résidence.</p>	<p>Le nombre de conflits réglés par les tribunaux augmente.</p> <p>Le nombre de jugements rendus par commune augmente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports mensuel, trimestriel et annuel des activités des tribunaux de résidence - Sondages auprès des populations 	<p>Le non respect des accords entre le gouvernement et le dernier mouvement rebelle entraînerait une insécurité.</p> <p>Les difficultés de coordination entre les différents partenaires</p>
	<p><u>Résultats attendus :</u></p>			<p>Le retard au niveau des décaissements des fonds</p>
1	<p>Le principe de l'indépendance de la magistrature est mieux protégé.</p>	<p>Le nombre de tribunaux de résidence devenus autonomes par rapport à la Commune ou aux autres services étatiques.</p>	<p>Rapport d'évaluation du projet</p>	<p>Capacités des entreprises</p>
2	<p>32 tribunaux de résidence sont construits et équipés</p>	<p>32 tribunaux de résidence construits dans les délais et de manière exigée</p> <p>32 tribunaux de résidence équipés dans les délais et de manière exigée</p>	<p>Rapports de descentes et suivi</p> <p>Rapports de surveillance</p> <p>Procès verbal de réception</p> <p>Factures de paiement et documents comptables</p> <p>Procès verbal de réception</p> <p>Procès verbal de distribution de l'équipement</p> <p>Factures de paiement et documents comptables</p>	<p>Aléas climatiques</p> <p>L'inflation ou/et la dévaluation monétaire.</p> <p>La disponibilité des terrains</p>

II.2. Les Activités prévues

Activités		Indicateurs objectivement vérifiables	Moyen de vérification	Hypothèses et risques
1. Les études, évaluation des besoins et appels d'offres	1.1 Attribuer des parcelles	Correspondance de parcelle est transmise au MTP	Lettre d'attribution des parcelles	<p>L'implication insuffisante des parties prenantes</p> <p>Le non respect des accords entre le gouvernement et le dernier mouvement rebelle entraînerait une insécurité.</p> <p>Les difficultés de coordination entre les différents partenaires</p> <p>Le retard au niveau des décaissements des fonds</p> <p>Aléas climatiques</p> <p>Capacités des entreprises</p> <p>L'inflation et/ou la dévaluation monétaire</p> <p>La disponibilité des terrains</p>
	1.2 Identifier les sites	32 sites identifiés pour la construction des tribunaux de résidence	Rapport de mission	
	1.3 Désignation des techniciens	Désignation de 4 Superviseurs 8 techniciens	Lettre de désignation	
	1.4 Rédiger les cahiers de charge	72 cahiers de charge sont rédigés	Documents produits	
	1.5 Réaliser les plans	1 plan est dessiné et 32 extraits cadastraux	Documents produits	
	1.6 Défricher les terrains	32 terrains sont défrichés	Liste de M.O. ou liste de présence	
	1.7 Signer les contrats	Quatre Contrats sont signés	Document - produit	
	1.8 Trouver les moyens de transport	4 véhicules sont loués	Contrat de location	
2. La construction de 32 tribunaux	2.1 Réaliser les travaux de construction	32 tribunaux sont construits	PV d'évolution des réalisations	<p>L'inflation et/ou la dévaluation monétaire</p> <p>La disponibilité des terrains</p>
	2.2 Installer les chantiers	32 chantiers sont installés	Liste de M.O. ou liste de présence	
	2.3 Elever les murs	Les murs sont élevés	Liste de M.O. ou liste de présence	
	2.4 Mettre la charpente métallique et la couverture	294 m ² de charpente et de couverture par chantier est mise	Liste du M.O. ou liste de présence	
	2.5 Installer les huisseries	Les huisseries sont installées	Facture et document comptable	
	2.6 Installer de sanitaires et l'électricité	Toutes les installations sont mises	Facture et document comptable	
3. L'équipement de ces 32 tribunaux	2.7 Equiper les tribunaux de résidence	32 tribunaux sont équipés	PV de réception	
	2.8 Remettre les constructions neuves	32 tribunaux de résidence sont remis à l'administration judiciaire de base	PV de réception définitive	

PARTIE III : BUDGET DU PROJET

III.1. BUDGET SYNTHETIQUE /GOUVERNEMENT (15 tribunaux)

Ligne budgétaire	Interventions	Unité	Nbre d'unités	Coût unitaire	Côût total en FBU	Côût total en US\$
1	Études				30 864 560	29 966
1,1	Frais de mission				3 600 000	3 495
1,2	Location des véhicules et frais de carburant				22 368 000	21 717
1,3	Confection des plans et bornage des terrains				4 051 360	3 933
1,4	Reliure et confection des cahiers de charge				685 200	665
1,1	Publication et appel des offres				160 000	155
2	Surveillance des travaux				39 168 000	38 028
3	Construction de 15 tribunaux	Tribunal	15	34 842 316	522 634 740	507 417
4	Equipements de 15 tribunaux		15	4 965 064	74 475 960	72 307
	Sous total				667 143 260	647 718
	Imprévus (4,9%)				32 856 740	31 900
	Montant global du projet				700 000 000	679 618

1\$ = 1 029.99FBU

III.2. BUDGET SYNTHETIQUE /PBF (17 tribunaux)

Ligne budgétaire	Interventions	Unité	Nbre d'unités	Coût unitaire	Côut total en FBU	Coût total en US\$
3	Construction de 17 tribunaux		17	34 842 316	592 319 372	575 073
4	Equipements de 17 tribunaux		17	4 965 064	84 406 088	81 948
	Sous total 1				676 725 460	657 021
5	Etude environnementale				4 212 659	4 090
	Imprévu (8%)				54 475 050	52 889
	Bureau d'ingénieur chargé de la surveillance des travaux				30 899 700	30 000
	Frais de gestion 7%				57 679 440	56 000
	Montant global du projet				823 992 309	800 000

III.3. DEVIS DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE 17 TRIBUNAUX DE RESIDENCE

Ligne budgétaire	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN FBU	PRIX TOTAL EN FBU
3	CONSTRUCTION DE 17 TRIBUNAUX				34 842 316
3.1	CONSTRUCTIONS				23 708 456
3.1.1	Installation du chantier	FF			200 000
3.1.2	Décapage du terrain	m ²	600	500	300 000
3.1.3	Implantation	FF			500 000
3.1.4	Fouille des fondations	m ³	44,072	3 000	132 216
3.1.5	Fondation en moellons	m ³	52,89	60 000	3 173 400
3.1.6	Colonnes en Béton armé	m ³	4,3	280 000	1 204 000
3.1.7	Chaînage inférieur et supérieur	m ³	5,724	280 000	1 602 720
3.1.8	Film polystyrène	ml	143	200	28 600
3.1.9	Maçonnerie en briques cuites à l'Intérieur et à l'extérieur avec mortier de ciment rejointoyé au ciment	m ²	294,45	25 000	7 361 250
3.1.10	Pavement en ciment lisse sur hérisson en moellons	m ²	283,8	11 650	3 306 270
3.1.11	Maçonnerie des claustras avec mortier de ciment	m ²	15	5 200	78 000
3.1.12	Charpente métallique	m ²	294	5 000	1 470 000
3.1.13	Toiture en tôles ondulées galvanisées	m ²	294	8 000	2 352 000
3.1.14	Plafond en UNALIT sur gîtage en bois à intérieur	m ²	200	10 000	2 000 000
3,2	HUISSERIE				6 640 000
3.2.1	Porte double métallique avec imposte de 2,70m	Pce	3	250 000	750 000
3.2.2	Porte simple métallique avec imposte de 2,70m	Pce	3	200 000	600 000
3.2.3	Porte simple métallique de 2,10 X 0,90m	Pce	5	150 000	750 000
3.2.4	Porte simple en bois de 2,10m X 0,90m	Pce	12	95 000	1 140 000
3.2.5	Fenêtre à châssis métallique vitrée (1,60mX1,20m grillagée	Pce	8	170 000	1 360 000
3.2.6	Fenêtre à châssis métallique vitrée de 1,80 X 1,20 grillagée	Pce	6	180 000	1 080 000
3.2.7	Fenêtre à châssis métallique vitrée de 0,90m X 1m grillagée	Pce	4	90 000	360 000
3.2.8	Fenêtre à châssis métallique vitrée de 0,60 X 0,45m	Pce	4	50 000	200 000
3.2.9	Podium de 6m X 1,80m en bois	Pce	1	200 000	200 000
3.2.10	Barre de vérité	Pce	2	100 000	200 000
3,3	CONSTRUCTION DES LATRINES				1 203 000
3.3.1	Elévation des murs	FF			310 000
3.3.2	Couverture en tôles ondulées	Pce	21	8 000	168 000
3.3.3	Charpente	Pce	21	5 000	105 000
3.3.4	Dalles et WC Turc	FF			200 000
3.3.5	Regard de visite	Pce	8	18 750	150 000
3.3.6	Fosse septique à 2 chambres	Pce	1	150 000	150 000
3.3.7	Puits perdu	Pce	1	120 000	120 000
3,4	ELECTRICITE				1 008 800
3.4.1	Gaine en P.V.C	mètre linéaire	500	500	250 000

3.4.2	Fil en VOB de 1,50mm	mètre linéaire	500	200	100 000
3.4.3	Fil en VOB de 2,50mm	mètre linéaire	500	300	150 000
3.4.4	Prise à encastrer	Pce	12	3 200	38 400
3.4.5	Interrupteur à encastrer	Pce	10	3 200	32 000
3.4.6	Réglette de 40w	Pce	18	12 000	216 000
3.4.7	Réglette de 20w	Pce	10	11 000	110 000
3.4.8	Socket bout de fil	Pce	4	2 000	8 000
3.4.9	Tube de 40w	Pce	18	2 000	36 000
3.4.10	Tube de 20w	Pce	4	1 500	6 000
3.4.11	Ampoule de 60w	Pce	4	600	2 400
3.4.12	Coupe circuit à 4 fusibles	Pce	1	60 000	60 000
3,5	PEINTURE				1 782 060
3.5.1	Peinture à eau à l'intérieur des bureaux	m²	479,4	2 500	1198500
3.5.2	Peinture à l'huile sur planche de rive et sur les huisseries	m²	194,52	3 000	583560
3,6	NETTOYAGE				500 000
3.6.1	Nettoyage du chantier	FF			500 000
4	EQUIPEMENT				4 965 064
3.7.1	Chaise	Pce	20	14 650	293 000
3.7.2	Table bureau	Pce	4	34 600	138 400
3.7.3	Etagère	Pce	8	28 083	224 664
3.7.4	Banc	Pce	42	16 500	693 000
3.7.5	Table simple	Pce	8	14 500	116 000
3.7.6	Machine à écrire	Pce	7	500 000	3 500 000
Total général en FBU pour un tribunal					39 807 380
Total général en USD pour un tribunal					38 648
Total général en UDS pour 17 tribunaux					657 021

III.4. BUDGET PREVISIONNEL - ETUDES PRELIMINAIRES ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

	Désignation	Unité	Nombre d'unités	Prix unitaire	Prix total
1	ETUDES PRELIMINAIRES				30 864 560
1,1	FRAIS DE MISSION (4 gpes de 3 prs pendant 4 jrs)				3 600 000
1.1.1	Rencontre avec l'administration	H/jour	48	25 000	1 200 000
1.1.2	Identification de terrains	H/jour	48	25 000	1 200 000
1.1.3	Levée topographique	H/jour	48	25 000	1 200 000
1,2	LOCATION VEHICULES ET CARBURANT (3 descentes de 4 jrs)				22 368 000
1.2.1	Location de 4 véhicules/3 descentes de 4jours	Véh/jour	48	50 000	2 400 000
1.2.2	Carburant de 4 véhicules . 320 litres/véhicule/descente	litre	15360	1 300	19 968 000
1,3	CONCEPTION PLANS				4 051 360
1.3.1	Conception plan type	Plan	1	500 000	500 000
1.3.2	Multiplication du plan en 116 exemplaires de 2 m2	m ²	232	8 000	1 856 000
1.3.3	Conception des extraits cadastraux/3 par tribunal	Exemplaire	96	2 000	192 000
1.3.4	Bornes pour délimitation des terrains/6 par tribunal	Bornes	192	5 830	1 119 360
1.3.5	Transport des bornes	Bornes	192	1 500	288 000
1.3.6	Fixation des bornes	Bornes	192	500	96 000
1,4	CONCEPTION DES CAHIERS DES CHARGES				685 200
1.4.1	Rédaction du cahier des charges	Cahier	1	200 000	200 000
1.4.2	Adaptation du cahier des charges/9 lots	lot	9	20 000	180 000
1.4.3	Dactylographie du cahier des charges	Page	10	1 000	10 000
1.4.4	Multiplication du cahier des charges en 8 exemplaires	Page	2 560	70	179 200
1.4.5	Reliure des cahiers	Exemplaire	232	500	116 000
1,5	PUBLICATION DES APPELS D'OFFRE				160 000

1.5.1	Publication à la radio	Diffusion	3	20 000	60 000
1.5.2	Publication à la presse écrite	Page	2	50 000	100 000
2	SURVEILLANCE DES TRAVAUX				39 168 000
2,1	Frais de mission : 12 descentes de 4 nuités pour 8 personnes	h/nuités	384	25 000	9 600 000
2,2	Location 4 véhicules pendant 4 jours/descente	jour	192	50 000	9 600 000
2,3	Consommation du carburant : 320 litres/véh/descente	litres	15 360	1 300	19 968 000
	Total				70 032 560

PARTIE IV : Chronogramme des activités

Période de 12 mois (2007-2008)

Responsables : Ministère de la Justice et PNUD

	Jun 2007	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier 2008	Février	Mars	Avril	Mai	Jun 2008
Etudes préliminaires													
Demander les parcelles													
Identifier les sites													
Levés topographiques													
Confectionner les plans et devis													
Adopter les plans													
Définir les termes de référence													
Etablir les termes de paiement													
Etablir les cahiers de charge													
Appels d'offres et passation des marchés													
Installer les chantiers													
Implantation													
Fouiller pour les fondations													
Elever les murs et installer les huisseries													
Mettre les charpentes et couvertures													
Faire les pavements et trottoirs													
Installer l'électricité et les sanitaires													
Peindre les murs													
Nettoyer les chantiers													
Commander les équipements													
Réceptionner les équipements													
Répartir et installer les équipements													
Réceptionner les constructions													
Faire le suivi													

